



Réponse graduée

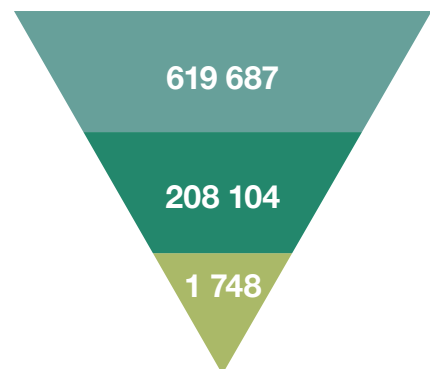
Bulletin d'information n°9 | mars 2020

- **Des envois massifs d'avertissements** : en 2019, l'envoi des deuxièmes recommandations a connu une hausse de 41 % par rapport à 2018, qui comptabilisait 147 916 deuxièmes recommandations.
- **Des effets pédagogiques accrus** : la moitié des personnes sensibilisées à la réponse graduée déclare s'être tournée vers les offres légales (une augmentation de 8 points depuis 2017).
- **Une phase judiciaire plus répressive** : en un an, l'Hadopi a eu connaissance d'autant de mesures répressives qu'au cours de ses sept premières années d'activité.

CHIFFRES CLÉS DE LA RÉPONSE GRADUÉE (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019)

Activité de la Commission de protection des droits

- 1^{res} recommandations
- 2^{es} recommandations
- Transmissions au procureur de la République



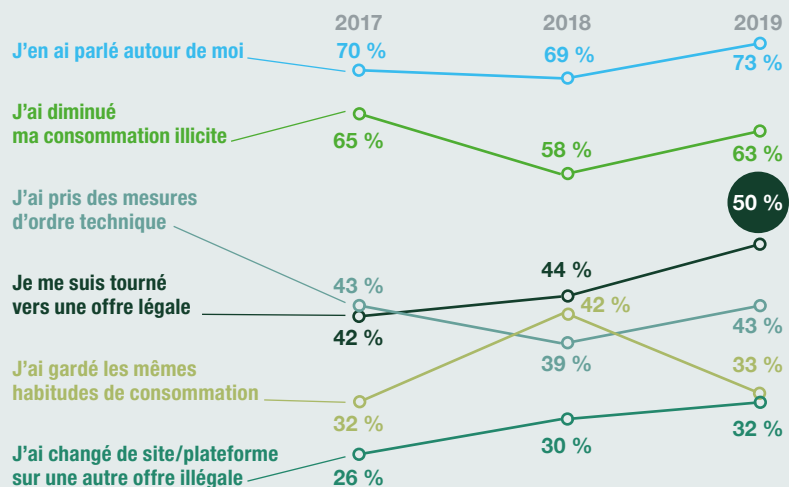
En 2019, disposant de moyens budgétaires dédiés, la Commission de protection des droits a décidé d'augmenter l'envoi des recommandations en deuxième phase, dans un souci de sensibilisation du plus grand nombre.

Des effets pédagogiques notables

Le dernier baromètre de notoriété de l'Hadopi et de l'impact de la réponse graduée fait apparaître les effets pédagogiques croissants des recommandations sur le comportement des internautes, qu'ils soient directement ou indirectement concernés par les courriers d'avertissement.

Les trois quarts des personnes directement averties disent avoir diminué leur consommation illicite de biens culturels dématérialisés. De même, la moitié des personnes ayant fait l'objet d'une sensibilisation en matière de protection du droit d'auteur à l'occasion d'une procédure de réponse graduée s'est tournée vers l'offre légale et 43 % ont pris des mesures d'ordre technique, telle que la sécurisation de leur accès wifi.

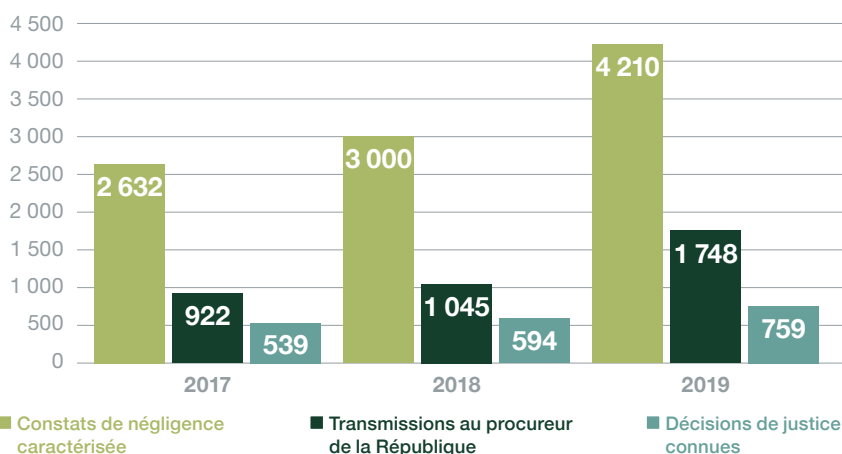
Réaction à la suite de la réception d'une recommandation



Base de l'enquête : personnes ayant déjà reçu personnellement une recommandation ou connaissant quelqu'un ayant reçu une recommandation, 218 personnes interrogées. Ces personnes ont répondu à la question : « À la suite de la réception de cette recommandation de l'Hadopi, que ce soit pour vous personnellement ou un membre de votre entourage, qu'avez-vous fait ? »

La phase pénale

En cas de persistance des manquements en dépit des avertissements envoyés, l'Hadopi peut être amenée à saisir le procureur de la République aux fins de poursuites pénales. Le nombre de procédures transmises au parquet a presque doublé depuis 2017, ce qui traduit la volonté de la Commission de protection des droits de renforcer la phase dissuasive de la procédure, tout en maintenant l'équilibre entre pédagogie et répression, conformément au vœu du législateur.



Augmentation sensible des réponses pénales

L'année 2019 marque une augmentation sensible des réponses pénales, qu'il s'agisse des jugements de condamnation prononcés par un tribunal de police ou tribunal correctionnel, des ordonnances pénales - dont le nombre a plus que doublé depuis 2018 -, des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité ou encore des mesures de composition pénale, qui sont le plus souvent assorties d'amendes de composition.

Mesures alternatives (hors compositions pénales)



Compositions pénales



Jugements*



*Jugements des tribunaux de police, tribunaux correctionnels, ordonnances pénales, comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Détail des réponses pénales portées à la connaissance de l'Hadopi en 2019

128 décisions de condamnation

- **39 jugements de condamnation pour contravention de négligence caractérisée** : amendes d'un montant de 100 € à 1 000 €, auxquelles s'ajoutent le plus souvent des dommages-intérêts pour un montant de 100 € à 800 €
- **6 jugements de condamnation pour délit de contrefaçon** : amendes d'un montant de 100 € à 1 000 €
- **74 ordonnances pénales** : amendes d'un montant de 100 € à 400 €
- **9 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité*** (CRPC) : amendes d'un montant de 175 € à 1 500 €, une peine d'emprisonnement

497 mesures alternatives aux poursuites**

- **104 compositions pénales***** : amendes d'un montant de 100 € à 500 €, un stage de citoyenneté
- **343 rappels à la loi**
- **50 régularisations sur demande du Parquet**
- **3 autres mesures**

*Sur le fondement du délit de contrefaçon. La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité n'est applicable qu'en matière délictuelle (articles 495-7 et suivants du code de procédure pénale).

**Pour éviter les poursuites, le procureur de la République peut proposer à l'auteur des faits une ou plusieurs des mesures alternatives énumérées par la loi (articles 41-1 et 41-2 du code de procédure pénale) auxquelles s'ajoute, s'il y a lieu, le dédommagement de la victime.

***La composition pénale est une alternative aux poursuites pouvant être proposée par le procureur de la République et aboutissant le plus souvent au versement d'une amende, et parfois à l'obligation d'effectuer un stage de citoyenneté, aux frais du contrevenant, ainsi qu'au dédommagement de la victime (article 41-2 du code de procédure pénale).

Retrouvez toute l'information utile sur le site internet de l'Hadopi www.hadopi.fr

Hadopi

HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET

4, rue du Texel - 75014 PARIS - www.hadopi.fr

Contact : presse@hadopi.fr @InsidOpi